



CONDITIONS GENERALES

1. Opposition

Le contrevenant peut s'opposer à la procédure relative aux amendes d'ordre (art.10.1 LAO).

2. Conditions de paiement

Conformément à l'art. 6 LAO, un délai de 30 jours vous est accordé pour payer l'amende.

Ce délai est impératif et il n'existe pas de rappel, ni de possibilité de paiements échelonnés.

En cas de versement partiel ou de non-paiement, la procédure ordinaire sera engagée auprès de l'Autorité de jugement compétente. Celle-ci n'est pas tenue par les montants figurant dans la liste des amendes d'ordre. Au demeurant, des frais de procédure seront perçus

Sous réserve de l'art. 11 al. 2 de la LAO, une fois payée l'amende a force de chose jugée.

3. Données personnelles

La Police du Chablais vaudois s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées sur ce site de paiement en ligne et à les traiter selon les obligations légales.

Le contrevenant s'engage à fournir les informations personnelles nécessaires à la gestion des paiements. Celles-ci doivent être correctes, valides et à jour.